

IDEFIN

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019

Sont présents :

- **Pour le Groupe "Communes"**

Mouvet-Pinon Anne	Représentants de Anhée
Humblot Sébastien Marcolini Nadia	Représentants de Assesse
Dalcette Benoît	Représentants de Beauraing
Martin Annie	Représentants de Bièvre
Tumerelle Christophe	Représentants de Dinant
Dejardin Vincent	Représentants de Eghezée
Lambert Louis	Représentants de Fernelmont
Tillieux Freddy	Représentants de Floreffe
Collinet Antonin	Représentants de Florennes
Meuter Bernard	Représentants de Fosses-la-Ville
Lefebvre Benoît	Représentants de Gedinne
de Sauvage Vercour Gauthier Levêque Emilie	Représentants de Gembloux
Bultot Claude Nennen Jean-Joseph	Représentants de Hastière
Mallieu Pierre Mariage Antoine	Représentants de Havelange
Lebbe Maxime Vanrossomme Vincent	Représentants de Jemeppe sur Sambre

Botilde Baudouin Bouvier Thibault Charlot Gregory Janquart Guy Severin Jean	Représentants de La Bruyère
Auspert Tanguy Seumois François	Représentants de Namur
Bouchat Dimitri	Représentants de Onhaye
Leturcq Fabrice	Représentants de Profondeville
Bordon Olivier	Représentants de Sambreville
Tourneur-Mercier Laurence Van Poelvoorde Eric	Représentants de Sombreffe
Borsus Alexandre	Représentants de Somme-Leuze
Fattah Karim Monty Jacques	Représentants de Viroinval
Duruissseau David	Représentants de Vresse-sur-Semois
Defresne Etienne	Représentants de Yvoir

Assistent également à la réunion :

Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général du BEP, Monsieur O. GRANVILLE, Directeur du Département Secrétariat Général du BEP, Monsieur Tony SORIANO, Directeur du Département Finances et Comptabilité du BEP, Monsieur O. RONSMANS, Réviseur d'Entreprises.

Sont excusés :

Monsieur A. TIXHON (Commune de Dinant), Madame C. RIVERO GARCIA (Commune de Florennes), Monsieur D. NORMAND (Commune de Gedinne), Monsieur S. BOULANGER (Commune de Jemeppe-sur-Sambre), Madame C. BADOR (Commune d'Yvoir), Madame R. ROCHETTE (Commune de Beauraing), Madame V. ROLIN (Commune de Bièvre), Monsieur N. HUBERTY (Commune de Fernelmont), Monsieur T. LEONET (Commune de Bièvre), Monsieur J. PAULET (Commune de Gesves), Monsieur E. FONTAINE (Commune de Couvin), Monsieur A. DUBOIS (Ville de Philippeville), Monsieur T. VANDERWAEREN (Commune de Somme-Leuze), Madame F. DESMEDT (Commune de Fernelmont), Monsieur B. SCHELLEN (Commune de Viroinval), Monsieur P. HERMAND (Commune de Gesves), Monsieur J. HERMAN (Commune de Gerpennes), Monsieur C. BOUSSIFFET (Commune de Mettet), Monsieur A. ROBINET (Commune de Vresse-sur-Semois), Madame P. GRANDCHAMPS (Ville de Namur), Monsieur P. MATHYS (Commune de Viroinval), Monsieur L. COLLIGNE (Commune de Haubange), Monsieur F. ADAM (Commune de Gembloux), Monsieur A. VISEE (Commune d'Yvoir), Madame G. PLENNEVAUX (Ville de Namur) ;

Monsieur S. Humblet, Président, déclare la séance ouverte à 17 heures 30

A l'unanimité l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Monsieur Olivier Bordon et Monsieur Guy Janquart. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Sur leur rapport, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée, puisque : 616 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 768 parts souscrites.

Soit, au total, 616 parts représentées sur 768 parts souscrites.

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2017

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 28 novembre 2018, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises

A l'issue d'une procédure de marché public , le Conseil d'Administration du 21 octobre 2015 a proposé à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015 l'attribution du marché ayant pour objet le mandat de réviseur d'entreprises chargé notamment de contrôler les comptes d'IDEFIN à la SCRL Cabinet FALLON, CHAINIAUX, CLUDTS, GARNY & Co ° et décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 16 décembre 2015, d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes d'IDEFIN dont les émoluments sont fixés à 4.500 € / an non indexé pour les missions de type A et de 105 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.

L'Assemblée Générale du 16 décembre 2015 a désigné Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes d'IDEFIN pour les exercices comptables 2016 à 2018.

Le mandat se terminera de plein droit après la présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels de 2018, l'octroi ou non de la décharge de celui-ci par l'organe compétent et la remise des attestations afférentes à cet exercice. Le premier mandat de Monsieur Olivier RONSMANS arrivera donc à son terme à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019.

Le cahier des charges prévoit en son article 7 "Durée du marché", que le mandat du commissaire porte sur le contrôle et les attestations afférentes aux exercices comptables 2016 à 2018. Il en va de même des autres missions qui lui sont confiées. Le cahier des charges prévoit que le mandat pourra être prolongé pour une seconde période de trois ans sur décision du Pouvoir adjudicateur, étant entendu qu'en vertu de L'article L1523-24, §2, alinéa 1er, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce renouvellement ne peut avoir lieu qu'une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

Les émoluments pour cette seconde période sont identiques à ceux de la même période. Ils sont fixés à 4.500 € / an non indexé pour les missions de type A et de 105 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2019 à 2021.

Tenant compte de ces éléments, le Conseil d'Administration du 25 avril dernier propose à l'Assemblée Générale de prolonger le mandat de Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes d'IDEFIN dont les émoluments sont fixés à 4.500 € / an non indexé pour les missions de type A et de 105 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2019 à 2021.

L'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat de Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes d'IDEFIN dont les émoluments sont fixés à 4.500 € / an non indexé pour les missions de type A et de 105 €/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2019 à 2021, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

3. Approbation du Rapport d'Activités 2018

Le Rapport sur les activités 2018 fait partie intégrante du Rapport de Gestion 2018.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport d'Activités 2018, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes"- OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

4. Approbation du Rapport de Gestion 2018

Conformément aux dispositions du CDLD, le Rapport de Gestion 2018 contient :

- les comptes annuels
- l'évolution des activités
- les commentaires financiers
- les informations complémentaires
- les règles d'évaluation
- la liste des garanties
- les marchés publics
- la liste des participations aux formations annuelles
- la structure de l'organisation
- l'organigramme fonctionnel complet de l'organisation
- le plan financier pluriannuel

Par ailleurs, le Rapport du Commissaire Réviseur ainsi que le Rapport du Comité de rémunération et le Rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration font partie intégrante du Rapport de Gestion.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport de Gestion 2018, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

5. Approbation du Rapport du Réviseur

En application de l'article L1523-24 du CDLD le Réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'Intercommunale.

Ce Rapport fait partie intégrante du Rapport de gestion.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport du Réviseur, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

6. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD

En application de l'article L6421 du CDLD, le Conseil d'Administration établit un rapport reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce Rapport fait partie intégrante du Rapport de Gestion.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

L'article L1512-5 du CDLD stipule que les Intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toutes sociétés lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

Un Rapport spécifique sur ces prises de participation, arrêté par le Conseil d'Administration et distinct du Rapport de gestion, est présenté à l'Assemblée Générale, conformément à l'article L1523-13 § 3.

Le rapport de spécifique de prises de participations est présenté par Monsieur R. Degueudre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécifique de prise de participations, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

8. Approbation des comptes 2018

Les comptes 2018 sont présentés en séance par Monsieur Tony Soriano, Directeur du Département Finances et Comptabilité du BEP.

L'Assemblée Générale approuve les comptes 2018, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

9. Décharge aux Administrateurs

Le Président demande à l'Assemblée Générale de donner décharge aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

10. Décharge au Réviseur

Le Président demande à l'Assemblée Générale de donner décharge au Réviseur.

L'Assemblée Générale donne décharge au Réviseur selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

11. Renouvellement des instances - Désignation de nouveaux Administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Suite aux élections provinciales et communales du 14 octobre 2018, et à la mise en place des nouveaux Conseils communaux le 3 décembre, nous devons, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux statuts de l'Intercommunale, procéder au renouvellement du Conseil d'Administration d'IDEFIN.

Conformément au CDLD, nous appliquerons les Clés d'Hondt pour la répartition des mandats, basées sur la composition globalisée des Conseils communaux avec les déclarations individuelles d'apparement qui nous ont été communiquées pour les Administrateurs du « groupe Communes ».

L'article 10 des statuts de l'Intercommunale stipule que :

« 1. L'Intercommunale est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les candidats présentés par les communes associées. La durée du mandat d'administrateur est fixée à six ans.

Si un candidat proposé ne réunit pas la majorité simple des voix au sein de l'Assemblée Générale, les communes associées font une autre proposition.

2. Le nombre d'administrateurs est fixé à vingt (20).

3. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs de sexe différent.

En cas de nécessité, pour respecter cette disposition, un administrateur supplémentaire sera nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de l'ensemble des communes associées si, après constitution du conseil d'administration selon les règles édictées ci-après, il appert que les administrateurs sont tous du même sexe. Dans ce cas, la limite du nombre maximal d'administrateurs visée au point 2, 1er alinéa n'est pas applicable. L'administrateur ainsi nommé a, dans tous les cas, voix délibérative dans le conseil d'administration.

4. Les administrateurs doivent être membres d'un conseil ou d'un collège communal.

(...)

Ils sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte d'une pondération effectuée en fonction du nombre total de voix attachées aux parts détenues par chaque commune, telle que visé à l'annexe I des présents statuts ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement pour autant que celles-ci soient transmises à l'Intercommunale avant le premier mars de l'année qui suit les élections communales. ».

En application des dispositions précitées, les candidats proposés en qualité d'Administrateur sont les suivants :

Monsieur François Seumois

Monsieur Christian Pirot

Monsieur Fabrice Leturcq

Monsieur Claude Bultot

Monsieur Jacques Monty

Monsieur Sébastien Humblet

Monsieur Laurent Botilde

Monsieur Rudy Delhaise

Monsieur Bernard Meuter

Monsieur Etienne Defresne

Monsieur Albert Navaux

Monsieur Pierre Dury

Monsieur Franco Mencaccini

Monsieur Grégory Charlot

Monsieur Etienne Sermon

Monsieur Olivier Moinnet

Monsieur Gauthier De Sauvage

Monsieur Jean-Joseph Nennen

Madame Charlotte Mouget

Monsieur Antoine Mariage

L'Assemblée Générale approuve la désignation des nouveaux Administrateurs, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" - OUI : 611,33 parts - NON : 0 parts - ABSTENTION : 0,67 parts

La séance est clôturée à 19 heures

Le Secrétaire,

Renaud DEGUELDRE

Le Président,

Sébastien HUMBLET